

N. Réf. : CODEP-CHA-2011-008601

Châlons-en-Champagne, le 10 février 2011

Monsieur le Responsable d'agence
APAVE Nord-Ouest – Agence d'Amiens
Espace industriel nord
29, Rue de la Croix de Pierre – CS71328
80084 AMIENS cedex 2

Objet : Organisme agréé pour les contrôles de radioprotection – contrôle approfondi d'agence
Inspection n°INSNP-CHA-2010-0059

Réf. : Décision no 2010-DC-0191 du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique

Monsieur,

Dans le cadre de la Décision ASN visée en référence et en application de l'article R. 1333-98 du code de la santé publique, des représentants de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) ont réalisé, le 03 février 2011, un contrôle approfondi de votre agence d'Amiens.

Cette inspection avait pour objectif d'évaluer le respect des conditions d'agrément de l'APAVE Nord-Ouest pour les contrôles de radioprotection par son agence d'Amiens. L'inspection a permis de constater que lesdites conditions étaient pleinement respectées.

Je vous prie de trouver les observations en annexe du présent courrier. **Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant l'ensemble de ces points dans un délai qui n'excédera pas 2 mois.** Pour les engagements et actions que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéancier de réalisation.

Enfin, conformément au devoir d'information du public fixé par la Loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité nucléaire, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
L'adjoint au chef de Division

Signé par

Benoît ROUGET

A/ DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Aucune.

B/ DEMANDES DE COMPLEMENTS D'INFORMATIONS

Aucune.

C/ OBSERVATIONS

C1. Transmission des programmes de contrôles à l'ASN

En application de l'article 17 de la Décision ASN visée en référence, l'agence d'Amiens de l'APAVE Nord-Ouest transmet à la Division ASN de Châlons-en-Champagne ses programmes prévisionnels de contrôles. Il a été constaté que ces transmissions avaient été fortement dégradées entre août 2009 et octobre 2010. Vous veillerez à ce que le processus de transmission des programmes prévisionnels soit en tout temps opérationnel.

C2. Gestion des réclamations

Il a été constaté qu'une réclamation formulée par le Centre Hospitalier de Ham en 2009 à l'issue d'un contrôle de radioprotection avait été traitée sans appliquer la procédure prévue à cet effet par le système d'assurance de la qualité. Vous veillerez à ce que les réclamations des entités contrôlées soient traitées conformément à la procédure applicable.